

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

II) E C R E T

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 503 /PR/MEFP/DP.2

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

a/s
Intégration
et
Reclassement.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

h

- VU le décret n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Police, notamment l'article 2I ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 2I du décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962, les Sous-Agents du corps local de la Police dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires, sont intégrés et reclassés, à compter du 1er Janvier 1961, dans le corps des Gardiens de Paix, aux grade, classe et échelon ci-après :

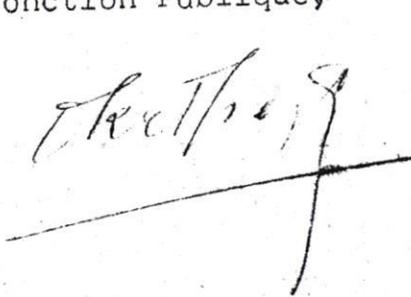
.../...

NOM ET PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS LOCAL DES AGENTS DE POLICE			SITUATION AU 1er JANVIER 1961 D CORPS DES GARDIENS DE PAIX		
	Grade et échelon	Indice	A. C. R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A
AGBO Michel	Agent de Police 2° échelon à compter du I-4-59	75	Ia 9m Néant	Gardien de Paix de 2° classe 1er échelon	100	Né
ALLAGBE Gaudens	Brigadier de Police 3° échelon à compt. du I-1-59	105	2a -"	Gardien de Paix 2° classe 2° échelon	105	2a
AMADJI Henri	Brigadier-Chef 1er échelon à compt. du I-4-59	115	Ia 9m -"	Gardien de Paix 2° classe 3° échelon	110	Né
BABAGBETO Zinsou	Agent de Police de 2° cl. 2° éch. à compt. du 27-7-59	75	Ia 5m 4j -"	Gardien de Paix de 2° classe 1er échelon	100	Né
DOGUE Tossou Sylvestre	Adjudant-Chef de Police à compter du I-1-59	165	2a -"	Gardien de Paix Principal 1er échelon	180	-
DOSSOU Raphaël	Agent de Police 3° échelon à compter du I-10-57	80	3a 3m -"	Gardien de Paix de 2° classe 1er échelon	100	-
DOSSOU Timothée	Agent de Police 3° échelon à compter du 23-3-59	80	Ia 9m 8j 4ans	Gardien de Paix de 2° classe 1er échelon	100	-
				Gardien de Paix de 2° classe 2° échelon	105	-
				Gardien de Paix de 2° classe 3° échelon	110	-
GNELE Antoine Célestin	Agent de Police 3° échelon à compter du I-4-60	80	9m Néant	Gardien de Paix de 2° classe 1er échelon	100	"
VIGNISSI Thomas	Brigadier-Chef 3° échelon à compter du I-1-61	140	Néant -"	Gardien de Paix de 1ère classe 1° échelon	140	-
VODOUNON Bognon Simon	Agent de Police 3° échelon à compt. du I-4-57	80	3a 9m -"	Gardien de Paix 2° classe 1er échelon	100	-
ZINSOU Houkpè Anani Henri	Agent de Police 2° échelon à compt. du I-5-59	75	Ia 8m -"	Gardien de Paix de 2° classe 1er échelon	100	-

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 20 NOVEMBRE 1962.

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,



Hubert MAGA.

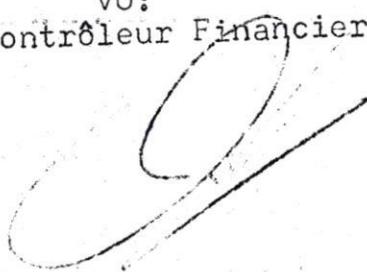
VU:
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,



B. BORNA.

VU:
Le Contrôleur Financier



ORIGINAL	I
JORD	I
PR	15
MEFP	I
DP	25
DFP	I
MAID	I
PS	20
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I